MINISTERE DES INFRASTRUCTURES

MINISTERE DES TRANSPORTS,
DE LA MOBILITE URBAINE ET
DE LA SECURITE ROUTIERE

MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET
DES POSTES

MINISTERE DE LA COMMUNICATION
ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ECONOMIE VERTE ET DU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

BURKINA FASO
Unité – Progrès -Justice

Arrêté Interministériel N°2018- 0004 **MI/MTMUSR/MUH/MDENP/MCRP/MEEVCC** portant création, attributions, composition et fonctionnement du Cadre Sectoriel de Dialogue « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat »

VISA N°00746
13/08/2018

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES,

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE,

LE MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT,

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DES POSTES,

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT,

ET

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n°2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2018-272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2016-931/PRES/PM/MINEFID du 03 octobre 2016 portant adoption du Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020 ;

Vu le décret n°2017-0004/PRES/PM/MINEFID du 12 janvier 2017 portant création, attributions et fonctionnement du dispositif de suivi et d'évaluation du Plan national de développement économique et social (PNDES)

ARRETENT

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé et placé sous la Présidence du Ministre des Infrastructures, un Cadre Sectoriel de Dialogue « Infrastructures de transports, de Communication et d'Habitat » en abrégé CSD-ITCH.

Article 2 : Les attributions, la composition et le fonctionnement du CSD-ITCH sont régis par les dispositions du présent arrêté.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 3 : Le Cadre Sectoriel de Dialogue « Infrastructures de transports, de Communication et d'Habitat » assure la coordination et la supervision de la mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielles et sous-sectorielles en matière d'infrastructures de transport, de communication et d'habitat dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES).

De façon spécifique, le CSD-ITCH est chargé de :

- coordonner le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PNDES dans le secteur de planification « ITCH » ;
- apprécier la mise en œuvre de la politique sectorielle à l'aide des outils de suivi et d'évaluation élaborés à cet effet ;
- donner des directives aux acteurs sectoriels pour la conduite des actions qui leur incombent et l'élaboration des produits nécessaires à en apprécier l'impact ;
- assurer le dialogue sur la politique sectorielle, les appuis budgétaires sectoriels et l'efficacité de la coopération au développement.

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 4 : Le Cadre Sectoriel de Dialogue « Infrastructures de Transports, de Communication et d'Habitat » se compose comme suit :

- ***Président*** : le Ministre des Infrastructures ;
- ***1er Vice-président*** : le Ministre des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière ;
- ***2ème Vice-président*** : le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- ***3ème Vice-président*** : le Ministre du Développement de l'Economie Numérique et des Postes.
- **Rapporteur Général** : le Directeur général des Etudes et des Statistiques sectorielles du Ministère des Infrastructures.

➢ **Rapporteurs** :

- les Directeurs Généraux des Etudes et des Statistiques Sectorielles des autres Ministères membres du CSD-ITCH.
- le Directeur chargé de la planification et de la formulation des politiques de la DGESS du Ministère des Infrastructures.

➢ **Membres :**

▪ **Ministère des Infrastructures :**

- le Secrétaire Général ;
- un représentant du cabinet ;
- deux (2) membres de la DGESS ;
- le Secrétaire Permanent du Programme Sectoriel des Transports (SP-PST) ;
- le Directeur Général des Infrastructures Routières (DGIR) ;
- la Directrice Générale de la Normalisation et des Etudes Techniques (DGNET) ;
- le Directeur Général de l'Entretien Routier (DGER) ;
- le Directeur Général des Pistes Rurales (DGPR) ;
- le Directeur Général du Fonds Spécial Routier du Burkina (FSR-B) ;
- le Directeur Général de l'Institut Géographique du Burkina (IGB) ;
- le Directeur Général de l'Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (Agetib) ;
- la Directrice Régionale des Infrastructures du Centre (DRI-C);
- le Coordonnateur du Projet de Construction de l'Autoroute Yamoussoukro-Ouagadougou (PAYO) ;
- le Coordonnateur du Projet Travaux Routiers en HIMO (PTR-HIMO) ;
- le Directeur de l'Administration des Finances (DAF) ;
- le Directeur des Ressources Humaines(DRH).

▪ **Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière :**

- le Secrétaire Général ;
- un représentant du cabinet ;
- le Directeur Général de la Météorologie (DGM) ;
- un membre de la DGESS,
- le Directeur Général des Transports Terrestres et Maritimes (DGTTM) ;
- le Directeur Général de l'Office National de la Sécurité Routière (ONASER) ;
- le Directeur Général de la Société de Gestion du Patrimoine Ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B) ;
- le Directeur de l'Administration des Finances (DAF) ;
- le Directeur des Ressources Humaines(DRH).

- **Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat**
  - le Secrétaire Général ;
  - un représentant du cabinet ;
  - le Directeur Général de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie (DGUVT);
  - le Directeur Général de l'Architecture, de l'Habitat et de la Construction (DGAHC);
  - un membre de la DGESS;
  - le Directeur Général du Centre de Gestion des Cités (DG-CEGECI);
  - le Directeur Général du Contrôle des Opérations d'Aménagement et de Construction (DGC-OAC) ;
  - le Directeur Général de la Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (DG-SONATUR);
  - le Directeur de l'Administration des Finances (DAF);
  - le Directeur des Ressources Humaines(DRH).

- **Ministère du Développement de l'Economie Numérique et des Postes**
  - le Secrétaire Général ;
  - un représentant du Cabinet ;
  - le Directeur Général de la Coordination du Programme de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication (DGCPTIC);
  - le Directeur Général des Infrastructures de Communications Electroniques (DGICE);
  - un membre de la DGESS;
  - le Directeur Général de la Société Nationale des Postes (DG/SONAPOST) ;
  - le Directeur de l'Administration des Finances (DAF);
  - le Directeur des Ressources Humaines (DRH).

- **Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement**
  - le Secrétaire Général ;
  - un représentant du cabinet ;
  - un membre de la DGESS ;
  - la Directrice Générale de la Société Burkinabé de Télédiffusion (DGSBT) ;
  - la Directrice Générale de la Radiodiffusion Télévision du Burkina (DGRTB) ;
  - le Directeur Général des Editions Sidwaya (DGES) ;
  - la Directrice Générale des Médias (DGM) ;
  - la Directrice Générale de l'Institut des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (ISTIC) ;
  - le Directeur de l'Administration des Finances (DAF) ;
  - le Directeur des Ressources Humaines (DRH).

- Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
  - le Secrétaire Général ;
  - un représentant du Cabinet ;
  - un membre de la DGESS ;
  - le Secrétaire Permanent du Conseil National du Développement durable (SP/CNDD) ;
  - le Directeur Général de la Préservation de l'Environnement (DGPE)
  - le Directeur Général du Bureau National des Evaluations Environnementales (DG/BUNEE) ;
  - le Directeur National de l'Autorité de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (DN/ARSN) ;
  - le Directeur de l'Administration des Finances (DAF) ;
  - le Directeur des Ressources Humaines (DRH) ;

Structures partenaires

- **Premier Ministère**
  - un représentant du Département des Infrastructures Économiques ;
  - un représentant de la Direction Générale de la Maîtrise d'Ouvrage de l'Aéroport de Donsin (MOAD) ;
  - un représentant du Secrétariat Permanent du PNDES ;
- **Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement**
  - un représentant de la Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP) ;
- **Ministère de la Femme et de la Promotion du Genre**
  - un représentant du Conseil National pour la Promotion du Genre (CONAP-Genre) ;
- **Société civile**
  - un représentant du Secrétariat Permanent des Organisations Non gouvernementales (SPONG) ;
  - un représentant de l'Association des Journalistes du Burkina (AJB) ;
  - un représentant de la Coalition Nationale des Organisations de la Société Civile (CNOSC).
- **Secteur privé**
  - un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina (CCI-BF) ;
  - un représentant par faîtière des corps de métier intervenant dans chaque sous-secteur composant le CSD ITCH.
- **Organisations professionnelles**
  - un représentant des organisations professionnelles de chaque sous-secteur du CSD ITCH
- **Partenaires Techniques et Financiers (PTF)**
  - trois représentants sectoriels des PTF suivant leur organisation au sein de la Troïka des PTF.

- Collectivités territoriales
  - un représentant de l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) ;
  - un représentant de l'Association des Régions du Burkina (ARBF).

Article 5 : Le Secrétariat technique du CSD-ITCH est assuré par la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles du Ministère des Infrastructures. Il est assisté par les Directions Générales des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) des cinq (05) autres ministères membres du CSD-ITCH.

Article 6: Le Secrétariat technique, organe administratif et technique du CSD-ITCH assure l'animation technique du dispositif institutionnel de suivi-évaluation des politiques et stratégies relevant du CSD-ITCH. A ce titre, il est chargé notamment :

- d'assurer la préparation matérielle et technique ainsi que le secrétariat des réunions ;
- d'élaborer les matrices sectorielles ou plans d'actions prioritaires (PAP) dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PNDES ;
- de suivre et d'analyser les réalisations physique et financière des actions du PNDES relevant du CSD-ITCH selon les objectifs et les indicateurs de performances retenus ;
- d'élaborer les rapports périodiques consolidés de mise en œuvre du PAP ;
- de proposer toutes mesures et actions susceptibles d'améliorer l'exécution du PAP.

Article 7 : Des groupes techniques (GT) sont constitués pour mener une réflexion permanente sur des thématiques concernant un ou plusieurs programmes du CSD-ITCH. Leur rôle est d'assurer la programmation, le suivi et le reporting des actions du CSD-ITCH, des indicateurs et des mesures prioritaires. Les termes de référence assignés à chacun des groupes techniques seront élaborés et validés par ses membres.

Les thématiques retenues dont le nombre est susceptible d'évolution à la lumière d'autres préoccupations qui pourraient émerger, s'intitulent respectivement « Habitat et Développement urbain », « Développement de l'infrastructure nationale et des technologies de l'information et de communication », « développement des infrastructures de transports ».

La composition des groupes techniques ne peut excéder quinze (15) membres. Les PTF participent aux travaux des groupes techniques du CSD-ITCH à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant selon leur domaine de compétence.

Article 8 : Chaque groupe technique est présidé par un haut responsable du ministère qui porte le sous-secteur (secrétaire général ou conseillers techniques) secondé d'un suppléant, tous désignés par le Ministre responsable du sous-secteur.

Article 9 : Les groupes techniques se réunissent une (01) fois par trimestre et chaque fois que de besoin sur les thématiques sous leur responsabilité. L'ordre du jour et éventuellement les documents sont transmis aux membres par le Président du GT au moins sept (07) jours ouvrables avant la rencontre.

Les rencontres sont sanctionnées d'un compte rendu établi par le rapporteur désigné au sein des DGESS qui en assurent le secrétariat. Le projet de compte rendu est soumis au plus tard sept (07) jours après la tenue de la réunion aux membres qui disposent d'un délai de trois (03) jours pour communiquer leurs observations.

Les membres des groupes techniques sont proposés par les premiers responsables des structures de chaque ministère et des partenaires concernés par les thématiques du groupe technique. Ils sont choisis parmi les cadres supérieurs des structures opérationnelles ayant une responsabilité sur les activités du Projet annuel de performance (PAP) et justifiant d'une position hiérarchique au minimum de chef de service, et de la compétence leur permettant de tenir un rôle de « référent » auprès de leur structure.

Les conclusions des travaux des GT sont reversées au secrétariat technique du CSD pour exploitation.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 10 : Le CSD-ITCH se réunit en sessions ordinaires au moins deux (02) fois dans l'année sur convocation de son Président. Il peut se réunir en sessions extraordinaires sur convocation de son Président. Ses sessions tiennent lieu de revues sectorielles du PNDES.

Les dossiers des sessions ordinaires sont transmis aux participants au moins dix (10) jours et soixante-douze (72) heures pour les sessions extraordinaires avant la tenue de la réunion. Il délibère valablement en la présence d'au moins deux tiers (2/3) de ses membres.

Article 11 : Le CSD-ITCH peut faire appel à toute personne physique ou morale dont l'apport est jugé nécessaire pour l'accomplissement de ses missions.

Article 12 : Le CSD-ITCH dispose d'un délai d'un (01) mois pour produire le rapport après la tenue de chaque session. Le contenu d'un rapport à mi-parcours ou d'un rapport annuel fera ressortir :

- l'état d'exécution des plans d'actions de ses politiques et les difficultés rencontrées;
- les perspectives des années n+1 à n+3 ;
- l'état de mise en œuvre des recommandations des revues précédentes du PNDES ;
- les recommandations pour une meilleure mise en œuvre du PNDES.

CHAPITRE V: DISPOSITONS DIVERSES ET FINALES

Article 13: Les frais de fonctionnement du CSD-ITCH sont pris en charge par le budget de l'Etat au titre des crédits alloués au Ministère des Infrastructures au compte du « Programme Pilotage et Soutien » : Programme 94, Action 9407, Chapitre 1007000311, Activité 940702, Article 60, Paragraphe 609.

Article 14 : Les dépenses de fonctionnement du Comité de Pilotage et de Supervision de l'élaboration de la politique du secteur ITCH (CPS-ITCH) sont prises en charge par le budget de l'Etat et tout autre budget disponible.

Article 15 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 16 : Les Secrétaires Généraux du Ministère des Infrastructures, du Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité Routière, du Ministère de l'Urbanisme et de l'habitat, du Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement, du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique, du Ministère du Développement de l'Economie Numérique et des Postes, et les Directeurs Généraux des Etudes et des Statistiques Sectorielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 11 SEP 2018

Le Ministre des Infrastructures

Eric Wendenmanegha BOUGOUMA
Officier de l'ordre National

Le Ministre des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière

Vincent Timbindi DABILGOU
Officier de l'Ordre National

Le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat

Maurice Dieudonné BONANET
Officier de l'ordre National

Le Ministre du Développement de l'Economie Numérique et des Postes

Hadia Fatimata OUATTARA/SANON
Officier de l'ordre National

Le Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement

Rémis Fulgance DANDJINOU
Officier de l'ordre National

Le Ministre de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique

Batio BASSIERE
Officier de l'ordre National

Ampliations

- Présidence du Faso
- Premier Ministère
- SGG-CM
- Tout Ministère et Institution
- Représentant des PTF du CSD
- Association des Municipalités du Burkina Faso
- Association des Régions du Burkina Faso
- CCI-BF
- SP-CONEDD
- SPONG
- MOAD
- Journal Officiel